

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 248. — Avril 1903.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 14*²⁸ *Avril 1903, à deux heures et demie précises, dans la salle de l'ancienne Ecole des Frères, place du Parvis-Notre-Dame.*

SENLIS

IMPRIMERIE E. VIGNON

1, rue Saint-Pierre, 1.

—
1903

AVIS

La prochaine Séance aura lieu le Mardi ~~14~~¹⁸ Avril 1903, à deux heures et demie précises, dans la Salle ordinaire de ses Réunions, place du Parvis-Notre-Dame.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Assurances sur la mortalité du bétail.
- 2^o Programme du Concours du canton de Betz.
- 3^o Nomination des Commissions.

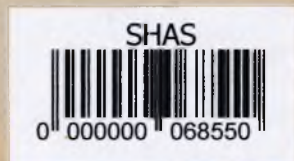
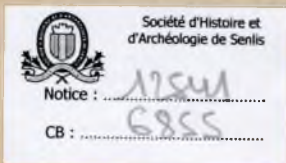
Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page	10 fr. » »
Une demi-page	5 » »
Un quart	2 50
Un huitième	1 25
Un seizième	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. VIGNON, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.



SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SENLIS

ORDRE DU JOUR

Nom.....

Prénoms.....

Qualités.....

Adresse.....

.....

.....

Présenté par

e

Le.....

Les Mem

DE LA

Séance du 28 Avril 1903.

— 222 —

- 1° Assurances sur la mortalité du bétail ;
- 2° Concours du canton de Betz, qui aura lieu les
20 et 21 Juin ;
- 3° Désignation du lieu du Concours ;
- 4° Programme ;
- 5° Nomination des Commissions.

Supplément au Bulletin.

re.....

téressé

chaque année.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SENLIS

BULLETIN DE PRÉSENTATION D'UN MEMBRE NOUVEAU

N° d'ordre.....

Nom.....

Prénoms.....

Qualités.....

Adresse.....

.....

Bureau de Poste :

Département

Présenté par M..... demeurant à.....

et M..... demeurant à.....

Le..... 190.....

Signature de l'intéressé

Les Membres ordinaires paient une cotisation annuelle de 10 francs, à dater du 1^{er} Janvier de chaque année.

Les Instituteurs ne paient que 3 francs.

Supplément au Bulletin du mois courant.

APPEL

AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

On sait que le nombre des membres adhérents est la force vive des associations qui, comme la nôtre, ne trouvent leur principale et sûre ressource que dans la cotisation annuelle des sociétaires.

Le Conseil vient, en conséquence, prier les sociétaires déjà inscrits de ne pas se contenter de verser leur cotisation annuelle, mais de contribuer à l'augmentation de notre effectif en faisant tous leurs efforts pour nous présenter, le plus tôt possible, un membre nouveau.

Si chacun de nos sociétaires consentait ainsi à s'imposer à lui-même cette obligation morale, le nombre de nos sociétaires, et par conséquent le chiffre de nos ressources se trouverait notablement augmenté.

Il suffira, pour répondre à notre désir de remplir les indications qui sont au verso du présent bulletin, d'adresser celui-ci, sous enveloppe, à M. FAUTRAT, Secrétaire de la Société, à Senlis.

Les Instituteurs, les Professeurs d'Écoles agronomiques sont admis pour 3 francs quart de cotisation.

T. S. V. P.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 248. — Avril 1903.

SOMMAIRE

M. ROMMETIN : Procès-verbal.

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DU NORD : Les Chambres d'agriculture.

FERME-ÉCOLE DE WAGONVILLE : Le tourteau de sésame dans l'alimentation
des vaches laitières.

Compte Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 10 MARS 1903

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

Étaient présents au Bureau : MM. Martin, président, Auguste Roland et Rommetin.

M. Devouge, empêché par un accident, s'excuse, par lettre à M. le Président, de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. Fautrat, M. le Président prie M. Rommetin de remplir les fonctions de Secrétaire.

M. Bonamy fait une réclamation à propos de l'admission, comme membre de la Société, de M. Perceval, de Pontpoint : une erreur matérielle a été commise à l'impression.

M. Albert Fournier, agriculteur à Rouvres, par Betz, est admis comme membre de la Société, sur la présentation de MM. Léon Martin et Fautrat.

M. le Président communique à l'assemblée :

1° Une lettre de M. Cagny demandant une double rectification dans la rédaction du projet d'assurances contre la mortalité du bétail. En l'absence

de M. Cagny, empêché par les obsèques de M. Leblanc, vétérinaire à Paris, il est décidé qu'on s'occupera de ces rectifications à la prochaine séance.

2° Une lettre de M. Audigier à propos du projet de taxe sur les ouvriers étrangers. M. Audigier désirerait avoir, sur ce sujet, l'avis de la Société. M. le Président prie M. Rommetin, de fournir à M. Audigier les renseignements qu'il demande, par une note qui sera insérée dans un prochain Bulletin.

3° Une lettre de M. Leroux, professeur départemental d'agriculture, répondant à M. le Président qui l'avait chargé de rechercher des renseignements pour les débouchés des produits agricoles de notre région. M. Leroux estime que l'office des renseignements agricoles pourrait donner les indications nécessaires et qu'il fera une démarche, dans ce but, au Ministère de l'Agriculture.

M. le Président résume, ensuite, une notice de M. Devaux, sur la dessiccation de la betterave dont une partie, ainsi traitée, pourrait aller directement à la consommation et dégager d'autant le marché. L'assemblée décide que la notice de M. Devaux sera insérée dans un prochain Bulletin.

On s'entretient, ensuite, de l'article inséré dans le dernier bulletin et mentionnant les difficultés que les municipalités rencontrent pour l'établissement des statistiques agricoles, en suivant les errements préconisés par l'Administration. L'Assemblée, approuvant les conclusions de cette note et reconnaissant qu'il est impossible d'arriver par les méthodes actuelles, à une statistique agricole exacte, émet le vœu : « que l'administration renonçant aux méthodes adoptées actuellement, prenne pour base des questionnaires à remplir, non pas la circonscription administrative, c'est-à-dire le territoire de chaque commune, mais la véritable circonscription agricole qui est l'étendue des terres cultivées par les exploitations agricoles dépendant d'une même commune. »

Le Secrétaire,
ROMMETIN.

Le Président,
LÉON MARTIN.

Société des Agriculteurs du Nord.

Rapport au nom de la Commission chargée d'étudier le projet sur la création des Chambres d'agriculture.

M. Merchier, rapporteur, donne lecture de ce rapport, comme suit :

Messieurs,

La question des Chambres d'agriculture a été soulevée à notre dernière

séance, vous y avez nommé une Commission chargée d'examiner les projets actuellement soumis à la Chambre des députés. Votre initiative a été d'autant plus opportune que depuis, notre président a reçu de M. le Rapporteur de la Commission d'agriculture de la Chambre des députés, un questionnaire au sujet duquel on le priait de consulter notre société. Votre Commission a étudié le questionnaire avec le plus grand soin, je vais avoir l'honneur de vous soumettre le résumé succinct de ses délibérations.

Le questionnaire comportait les quatre points suivants :

1° Etes-vous partisan de la Chambre consultative départementale ou cantonale ?

2° Quel serait votre avis sur les meilleures conditions d'éligibilité ?

3° Quel serait aussi le meilleur mode de votation et les heures de votation les plus commodes pour l'électeur ?

4° Comment comprenez-vous le fonctionnement et le rôle des Chambres consultatives ?

Il importe de les examiner un à un.

I. — *La Chambre consultative d'agriculture doit-elle être départementale ou cantonale ?*

Votre Commission a estimé qu'il y avait lieu de subdiviser cette question qui lui a semblé mal posée, aussi lui a-t-elle substitué les trois questions suivantes :

A Etes-vous partisan de la création des Chambres d'agriculture ?

B Ces Chambres doivent-elles être consultatives ?

C Quel doit-être leur siège ?

A *Principe de la création des Chambres d'agriculture.* — Deux opinions se sont produites au sein de la Commission. Les uns ont manifesté la crainte de voir les Chambres d'agriculture se transformer en organismes dans la constitution desquels la politique serait fatalement appelée à jouer un rôle prédominant. Ils ont fait valoir que de grandes sociétés comme la nôtre, ouvertes à toutes les bonnes volontés, sont éminemment propres à travailler utilement à la défense des intérêts agricoles, aussi ont-ils conclu en faveur du maintien du *statu quo* ; les autres ont soutenu qu'il était indispensable pour l'agriculture qui s'industrialise de plus en plus, d'acquérir tous les organismes dont bénéficie actuellement l'industrie, qu'il fallait à tout prix augmenter chez ses membres l'esprit d'initiative. Ils ont rappelé le rôle considérable joué par les Chambres de commerce au moment de l'élaboration des tarifs de 1892, ont fait voir combien il eût été utile alors pour l'agricul-

ture de posséder des corps élus capables de parler en son nom avec toute l'autorité que leur aurait donnée leur mode même de recrutement.

Ils ont estimé que les Chambres d'agriculture, loin d'être un danger pour les sociétés agricoles, ne pourraient que renforcer leur action ; ils ont soutenu enfin que l'agriculture mise en possession d'un puissant moyen de défense professionnelle, saurait choisir comme représentants des hommes exclusivement occupés de la défense des intérêts agricoles.

A une forte majorité, la Commission s'est ralliée à leur avis et s'est prononcée en faveur de la création des Chambres d'agriculture.

B *Les Chambres d'agriculture doivent-elles être consultatives ?*

A l'unanimité votre Commission a estimé que le critérium de la loi nouvelle devait être l'équivalence absolue des Chambres d'agriculture et des Chambres de commerce, aussi a-t-elle repoussé énergiquement le vocable de *Chambres consultatives*, estimant qu'il y a lieu de désigner les organismes nouveaux sous le nom de *Chambres d'agriculture*. S'inspirant de l'article 1^{er} de la loi du 9 avril 1898 sur les Chambres de commerce, elle déclare que « les Chambres d'agriculture doivent être auprès des pouvoirs publics les organes des intérêts agricoles de leur circonscription ».

c *Fixation de leur siège*. — Le projet Dupuy qui a été discuté en 1899 par notre société, proposait la création de Chambres d'agriculture d'arrondissement. La Société des agriculteurs du Nord s'était montrée favorable à cette conception, sous condition de voir autoriser au chef-lieu du département des réunions plénières des Chambres d'arrondissement.

On nous demande aujourd'hui si nous voulons des Chambres d'agriculture cantonales ou départementales.

A l'unanimité, votre Commission a repoussé la création des chambres cantonales. Il lui a semblé, en effet, qu'une organisation au chef-lieu de canton conduirait à un émiettement incompatible avec le bon fonctionnement des Chambres d'agriculture. Le projet de M. le Ministre de l'Agriculture propose la création au chef-lieu de chaque département d'une Chambre subdivisée en autant de sections qu'il y a d'arrondissements dans le département. Votre Commission vous propose d'admettre cette combinaison, sous condition que chacune des sections soit élue séparément par l'arrondissement intéressé.

II. — *Quel serait votre avis sur les meilleures conditions d'éligibilité ?*

D'après le projet ministériel, les membres des Chambres d'agriculture doivent être élus par arrondissement au scrutin de liste par un collège formé de deux délégués par commune. L'un d'eux serait désigné par le Conseil municipal, l'autre par des électeurs déterminés.

Nous voulons l'équivalence absolue des Chambres d'agriculture et des Chambres de commerce. Les conseils municipaux ne sont pas consultés pour l'élection de ces dernières, pourquoi dès lors interviendraient-ils dans celle des Chambres d'agriculture. Votre Commission estime que seuls doivent être électeurs ceux qui s'occupent spécialement des travaux agricoles ; aussi pense-t-elle que le corps électoral devrait être composé :

1° Des cultivateurs occupant au moins un hectare et des arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers de profession résidant dans la commune et vivant du produit de leur travail ;

2° Des anciens cultivateurs ayant exploité au moins pendant dix ans un fonds rural dans la commune ;

3° Des directeurs, professeurs et répétiteurs des établissements horticoles, forestiers ou vétérinaires, des directeurs des établissements d'élevage de l'Etat, de ceux des stations agronomiques, des professeurs départementaux et spéciaux d'agriculture, résidant dans le département, des directeurs des écoles primaires et des vétérinaires.

Pour être électeur, il faudrait être français ou naturalisé français : avoir vingt-cinq ans révolus et jouir de ses droits civils et politiques.

Nul ne pourrait être électeur que dans une seule commune.

Tout électeur âgé de trente ans pourrait être éligible.

Le collège électoral tel que vous le propose votre Commission, diffère en deux points de celui qui serait constitué d'après le projet ministériel et la proposition Lhopiteau.

1° Il élimine les propriétaires non exploitants. Pour eux la terre n'est qu'un simple placement comparable aux actions des sociétés anonymes. Les actionnaires des sociétés anonymes ne prennent aucune part à l'élection des Chambres de commerce, il n'y a donc pas lieu de faire intervenir dans celle des Chambres d'agriculture les propriétaires non exploitants ? La qualité d'électeur exige des connaissances pratiques, comment auraient-ils pu les acquérir en se contentant de toucher leurs fermages.

2° Il refuse l'éligibilité aux ouvriers agricoles. Les ouvriers d'industrie sont représentés au Conseil supérieur du travail ; ils vont avoir des Conseils locaux du travail ; que l'on donne les mêmes avantages aux ouvriers agricoles, mais qu'on ne les introduise pas dans les Chambres d'agriculture, puisqu'on ne donne pas aux ouvriers de l'industrie l'entrée des Chambres de commerce.

Votre Commission les croit actuellement peu préparés d'ailleurs à l'étude des questions qui devront occuper les Chambres d'agriculture.

Elle pense qu'il serait bon de prendre le canton comme base de représentation, chaque canton nommant au scrutin de liste deux membres de la section d'arrondissement.

III. — *Quel serait le meilleur mode de votation et les heures les plus commodes pour l'électeur ?*

Les assemblées électorales des Chambres de commerce se tiennent dans la ville où siège la Chambre de commerce. L'article 2 de la loi du 22 janvier 1872 ajoute qu'elles pourront, s'il y a lieu, se tenir dans les autres localités de la circonscription désignées par le Préfet.

Ce qui est une faculté pour les Chambres de commerce devient une nécessité absolue pour les Chambres d'agriculture dont les électeurs seront beaucoup plus nombreux. Aussi votre Commission faisant sienne une disposition de la proposition Lhopiteau, demande que le vote ait lieu dans chaque commune, un dimanche. Le scrutin serait ouvert à neuf heures du matin pour être fermé à midi. Le maire de chaque commune ou son délégué présiderait les opérations.

La majorité des suffrages exprimés représentant en outre le quart des électeurs inscrits serait nécessaire au premier tour de scrutin pour chaque nomination. Si cette condition n'était pas remplie, l'assemblée serait convoquée de droit pour le dimanche suivant afin de procéder à un second tour de scrutin. Le maire ferait les publications nécessaires. L'élection aurait lieu à la majorité relative et quel que soit le nombre des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

La réunion de tous les membres des Chambres d'arrondissement d'un département formerait les Chambres départementales.

IV. — *Comment comprenez-vous le fonctionnement des Chambres d'agriculture et leur rôle ?*

Les Chambres d'agriculture devraient être assimilées de la façon la plus absolue aux Chambres de commerce ; elles devraient donc :

1° Donner au gouvernement les avis et les renseignements qui lui seraient demandés sur les questions agricoles ; présenter leurs vues sur les moyens propres à accroître la prospérité de l'agriculture.

2° Leur avis devrait être demandé :

a Sur les règlements relatifs aux usages agricoles ; b sur les taxes destinées à rémunérer les services de transport concédés dans le département de l'autorité publique.

3° Les Chambres d'agriculture devraient pouvoir émettre de leur propre initiative leur avis sur tous les changements projetés dans la législation agri-

colé douanière et économique, sur les tarifs de douane, sur les tarifs et règlements des services de transport concédés par l'autorité publique hors de leur ressort, mais intéressant leur département.

4° Elles pourraient être autorisées à fonder et à administrer des établissements à l'usage de l'agriculture, tels que magasins généraux à céréales, expositions et musées agricoles, écoles professionnelles agricoles.

5° Elles correspondraient directement avec les Ministres, pourraient saisir M. le Ministre d'Agriculture de toutes les questions intéressant le fonctionnement des services qui leur seraient confiés. Elles transmettraient chaque année au Ministre de l'Agriculture un compte rendu général de leurs travaux ; pourraient publier ce compte rendu.

6° Notons enfin que les Chambres d'agriculture devraient pouvoir correspondre entre elles, organiser des réunions collectives départementales pour l'étude des intérêts communs ; qu'elles devraient également pouvoir correspondre avec les Chambres de commerce et avec les administrations publiques du département pour toutes les questions relatives aux intérêts agricoles du pays.

Messieurs, de pareilles attributions nécessitent de sérieuses ressources pécuniaires. Sans doute le projet de M. Mougeot et la proposition Lhopiteau prévoient que le Conseil général devra pourvoir : 1° aux frais d'établissements des listes électorales : 2° aux menues dépenses de bureau.

Ce sont là des moyens d'action absolument insuffisants. L'article 21 de la loi du 9 avril 1898 indique qu'il est pourvu aux dépenses ordinaires des Chambres de commerce au moyen d'une imposition additionnelle au principal de la contribution de patentes. Les Chambres d'agriculture ont, elles aussi, besoin d'argent pour vivre, votre Commission a estimé qu'une imposition spéciale de 0 fr.05 par hectare de terrain non bâti (y compris les terrains boisés) devrait leur être attribuée.

L'étendue des attributions que nous réclamons pour les Chambres d'agriculture exige qu'elles puissent se réunir assez souvent. La loi devra donc prévoir des réunions obligatoires tout en laissant au président qu'elles nommeront, la faculté de les réunir toutes les fois que le besoin s'en fera sentir.

Pour votre Commission, Messieurs, la création des Chambres d'agriculture n'est que le premier pas d'une évolution qui doit amener l'assimilation complète de l'agriculture et de l'industrie.

Nous entendons, cette première étape franchie, continuer à faire valoir nos revendications ; nous estimons qu'il y aura lieu d'étudier avec le plus

grand soin, les modifications de juridictions propres à assurer le plus de garanties à tous ceux qui vivent du travail du sol. Nous saurons alors agir avec la patience et la ténacité qui caractérise notre race du Nord.

Votre Commission cependant, n'a pas perdu de vue que, pour aboutir, il faut sérier les questions, aussi m'a-t-elle donné pour mission de m'en tenir aux réponses à faire aux questions posées par M. le Rapporteur de la Commission d'Agriculture à la Chambre des députés. C'est pour remplir la tâche qui m'a été confiée que j'ai l'honneur de vous transmettre le présent rapport.

Le tourteau de sésame dans l'alimentation des vaches laitières.

Expériences faites à la Ferme-Ecole de Wagnonville.

Les expériences ayant pour but de constater l'influence que peut avoir sur la production lactée l'introduction du tourteau de sésame dans l'alimentation des vaches laitières ont été poursuivies à l'Ecole pratique d'agriculture de Wagnonville, du 17 février au 5 avril 1901.

Les quatre vaches destinées à l'expérience étaient des flamandes pures, fraîche-vêlées, âgées de cinq ans environ et achetées spécialement dans ce but.

Ces quatre animaux reçurent chacun un numéro et furent divisés en deux groupes ; n^{os} 1 et 2, n^{os} 3 et 4.

Le deuxième groupe était destiné à recevoir le tourteau de sésame, et le premier devait être soumis, durant toute l'expérience, à l'alimentation au tourteau de lin.

Pour plus de clarté dans l'exposé des travaux effectués et des résultats obtenus, la période d'expériences est décomposée en périodes hebdomadaires pour chacune desquelles nous allons donner tous les renseignements, nous réservant de résumer à la fin de cette communication toutes les données hebdomadaires.

PREMIÈRE SEMAINE. — 17-23 février.

Les quatre vaches en expérience ont reçu chacune la ration suivante : 40 kilog. pulpe de betteraves, 4 kilog. menue paille d'avoine, 9 kilog. betteraves, 1 kilog. 500 de son, 2 kilog. tourteau de lin.

La relation nutritive de cette ration est de 1/5,2.

Les tourteaux concassés étaient mélangés à la betterave cuite.

La production journalière du lait a donné les moyennes suivantes : n° 1 22.690 kilog., n° 2 22.697 kilog., n° 3 18.325 kilog. (1), n° 4 23.500 kilog.

Le lait des quatre vaches en expérience a toujours été écrémé par groupe avec la même écrémeuse centrifuge. Chacun des lots de crème a été baratté à part et, pour cette première semaine, les résultats ont été les suivants :

	Groupe I.	Groupe II.
Lait (kilog.)	317.715	292.775
Densité	1038 8	1030 4
Beurre (kilog.)	11.700	11.030
Kilog. de lait par kilog. de beurre . . .	27.155	26.543
Litres de lait par kilog. de beurre . . .	26.343	25.760

DEUXIÈME SEMAINE. — 23 février-2 mars.

Le 23 février nous avons pesé les quatre animaux qui nous ont donné les poids suivants : n° 1 565 kilog., n° 2 560 kilog., n° 3 475 kilog., n° 4 566 kilog.

Dès le même jour nous avons commencé, pour le deuxième groupe, à mélanger le tourteau de sésame au tourteau de lin, mais les animaux n'ayant fait aucune difficulté pour accepter ce mélange, nous avons, le lendemain, distribué le tourteau de sésame pur, et, du 24 février au 6 avril les deux vaches du groupe II ont toujours manifesté la plus grande satisfaction de leur ration, même lorsque la quantité de tourteau de sésame a été portée à 4 kilog. par jour.

Les rations du 23 février au 2 mars ont été les mêmes que celles de la semaine précédente, sauf que le groupe II a reçu 1 kilog. 400 de tourteau de sésame en place des 2 kilog. de tourteau de lin. La relation nutritive était pour le groupe I 1/5,2, pour le groupe II 1/5,1.

D'ailleurs, durant toute la période d'expériences qui va suivre, les rations sont toujours composées des mêmes aliments. Seules les quantités de tourteaux seront augmentées comme nous l'indiquerons à chaque changement.

Les quantités de lait et de beurre produites durant cette semaine, ainsi que le nombre de kilog. de lait nécessaires pour faire un kilog. de beurre, sont données par le tableau suivant.

(1) Il est à remarquer que la vache n° 3 avait souffert plus que les trois autres de la fièvre aphteuse qui a sévi à la vacherie de Pécole du 3 au 16 février. On verra par la suite qu'elle s'est rapidement rétablie et que son rendement est comparable à celui des autres.

	Groupe I.	Groupe II.
Lait (kilog.).....	317.835	294.055
Densité	1031 6	1030 5
Beurre (kilog.).....	11.725	11.130
Kilog. de lait par kilog. de beurre ...	27.107	26.420
Litres de lait par kilog. de beurre ...	26.276	25.638

TROISIÈME SEMAINE. — 3-9 mars.

Poids des animaux au 3 mars : n° 1 565 kilog., n° 2 576 kilog., n° 3 480 kilog., n° 4 565 kilog.

Les quantités de tourteaux sont, dans chacune des deux rations, augmentées de la façon suivante : groupe I, tourteau de lin 2 kilog. 450, R. N. = 1/5 ; groupe II, tourteau de sésame 1 k. 700, R. N. = 1/4,8.

Le tableau qui suit montre qu'à cette augmentation de l'aliment concentré a correspondu une augmentation de la production en lait et en beurre.

	Groupe I.	Groupe II.
Lait (kilog.).....	324.025	323.980
Densité	1031.8	1030.8
Beurre (kilog.).....	11.510	12.620
Kilog. de lait par kilog. de beurre ...	28.151	25.672
Litres de lait par kilog. de beurre....	27.283	24.904

QUATRIÈME SEMAINE. — 10-16 mars.

Les quantités d'aliments concentrés ont été augmentées et portées à : groupe I, tourteau de lin 2 kilog. 850, R. N. = 1/3,8, groupe II, tourteau de sésame 2 kilog., R. N. = 1/4,6.

Production :

	Groupe I.	Groupe II.
Lait (kilog.).....	324.150	313.770
Densité	1031.5	1030.7
Beurre (kilog.).....	11.980	10.155
Kilog. de lait par kilog. de beurre ...	27.087	30.898
Litres de lait par kilog. de beurre ...	26.230	29.977

CINQUIÈME SEMAINE. — 17-23 mars.

Poids des animaux au 15 mars : n° 1 570 kilog., n° 2 570 kilog., n° 3 481 kilog., n° 4 573 kilog.

Les rations sont maintenues avec leur relation nutritive.

La vache n° 2 du premier groupe est atteinte les 22 et 23 d'une constipation qui, quoique bénigne, fait tomber sa production journalière dans les proportions suivantes : 19 mars, 21 kilog. 350 ; 20 mars, 20 kilog. 950 ; 21 mars, 21 kilog. 650 ; 22 mars, 12 kilog. ; 23 mars, 9 kilog. 400. D'où l'abaissement du chiffre de production hebdomadaire du lait, abaissement qui va durer, comme nous le verrons, jusqu'à la fin de l'expérience.

Production de la semaine :

	Groupe I.	Groupe II.
Lait (kilog.).....	295.800	326.920
Densité	1031.5	1030.7
Beurre (kilog.).....	11.835	12.160
Kilog. de lait par kilog. de beurre ...	25.014	26.885
Litres de lait par kilog. de beurre ...	24.250	26.084

SIXIÈME SEMAINE. — 24-30 mars.

Poids des animaux au 23 mars : n° 1 570 kilog., n° 2 569 kilog., n° 3 480 kilog., n° 4 568 kilog.

Le tourteau de sésame est donné à la dose de 4 kilog. par jour et chaque vache du premier groupe reçoit seulement 3 kilog. de tourteau de lin, car pour lui faire une ration nutritive égale à celle des vaches du deuxième groupe il faudrait lui faire consommer par jour 5 kilog. 350 de tourteau de lin, dose que nous ne pouvons raisonnablement essayer.

De cette façon la relation nutritive du groupe I est maintenue à 1/17, alors que celle du groupe II est élevée à 1/3,4.

Les résultats obtenus sont les suivants :

	Groupe I.	Groupe II.
Lait	309.885	339.936
Densité	1030.7	1031.5
Beurre (kilog.).....	11.660	10.960
Kilog. de lait par kilog. de beurre....	25.576	31.016
Litres de lait par kilog. de beurre ...	25.784	30.068

SEPTIÈME SEMAINE. — 31 mars-6 avril.

Poids des animaux au 30 mars : n° 1 571 kilog., n° 2 568 kilog., n° 3 482 kilog., n° 4 570 kilog.

Les rations sont les mêmes ; les animaux se portent bien, les deux vaches du deuxième groupe consomment avidement et sans aucun trouble digestif les 4 kilog. de tourteau qui sont fournis journallement à chacune d'elles.

Production :

	Groupe I.	Groupe II.
Lait	302.050	353.275
Densité	1031.8	1031.1
Beurre (kilog.)	12.185	12.465
Kilog. de lait par kilog. de beurre ...	24.785	28.381
Litres de lait par kilog. de beurre ...	24.021	27.486

Les poids obtenus à la fin de l'expérience, le 6 avril, ont été de : n° 1 574 kilog., n° 2 572 kilog., n° 3 486 kilog., n° 4 574 kilog.

Ces résultats hebdomadaires étant établis, il est intéressant de dresser les tableaux qui nous permettent de déterminer l'influence du tourteau de sésame.

Durant les quarante-neuf jours d'expérience, 17 février inclus au 6 avril inclus, chacune des quatre vaches a donné : n° 1 1.142 kil. 380, n° 2 1.049 kilog. 080, n° 3 1.046 kilog. 830, n° 4 1.197 kilog. 875 de lait.

Soit par groupe : groupe I, 2.191 kilog. 460 ; groupe II, 2.244 kilog. 705.

Si nous comparons les productions hebdomadaires de chaque vache, du 24 février au 6 avril, à celle de la première semaine, que nous appellerons semaine témoin et que nous ferons égale à 1.000, nous avons :

	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
1 ^{re} semaine.	1.000	1.000	1.000	1.000
2 ^e »	992	1.009	984	1.020
3 ^e »	1.023	1.017	1.117	1.052
4 ^e »	1.031	1.009	1.148	1.012
5 ^e »	1.041	821	1.272	995
6 ^e »	1.089	862	1.230	1.107
7 ^e »	1.016	885	1.350	1.095

Analysant ces résultats, nous voyons que pour les vaches 1, 3 et 4 toutes les moyennes sauf trois, sont supérieures à la moyenne de production initiale. La vache 2 seule a faibli considérablement à partir de la cinquième semaine. Nous rappelons qu'à ce moment elle est tombée malade, ce qui a fait tomber considérablement la production lactée. Cet accident pouvant fausser nos conclusions, nous allons, pour mieux nous rendre compte, faire la moyenne par groupe en la rapportant encore à la production hebdomadaire initiale représentée par 1.000.

Nous avons ainsi :

	Groupe I.	Groupe II.
1 ^{re} semaine.....	1.000	1.000
2 ^e »	1.000	1.004
3 ^e »	1.020	1.106
4 ^e »	1.020	1.072
5 ^e »	930	1.117
6 ^e »	972	1.161
7 ^e »	951	1.207

Il est évident que la chute du premier groupe indiquée par le tableau ci-dessus est due à la maladie de la vache n° 2. Dans ces conditions, étant donné que cette maladie est un fait anormal que nous devons éliminer du cadre de l'expérience et pour ne pas mettre le groupe I en état d'infériorité nous comparerons seulement la production de la vache n°1 représentant le premier groupe, à la moyenne des productions des n°s 3 et 4, nous avons :

Vache n° 1 représentant le groupe I.		
1 ^{re} semaine	1.000 k.	2 k. lin.
2 ^e »	952	2
3 ^e »	1.023	2 450
4 ^e »	1.031	2 850
5 ^e »	1.041	2 850
6 ^e »	1.089	3
7 ^e »	1.016	3
Moyenne de la production des 2 vaches du groupe II.		
1 ^{re} semaine	1.000 k.	2 k. lin.
2 ^e »	1.004	1 k. 400 sésame.
3 ^e »	1.106	1 700
4 ^e »	1.072	2
5 ^e »	1.117	2
6 ^e »	1.161	4
7 ^e »	1.207	4

La comparaison de ces deux derniers tableaux nous montre immédiatement :

1° Que la production laitière des vaches a subi durant les quarante-neuf jours d'expérience une hausse constante due évidemment au mode d'alimentation. Cette hausse est d'autant plus remarquable qu'au fur et à mesure que

l'expérience avançait les vaches s'éloignaient de l'époque de la parturition et auraient dû, théoriquement, diminuer peu à peu en production laitière.

2° Que le tourteau de sésame a une influence plus grande que celle du tourteau de lin sur la production du lait. En effet les accroissements sont plus marqués dans le groupe II que dans le groupe I. Pour bien s'en rendre compte, il suffit de comparer les deux tableaux où nous avons noté les quantités de tourteau consommé journalièrement par chaque vache.

PRODUCTION DU BEURRE.

Il nous reste maintenant à étudier la production du beurre et cette étude va former la deuxième partie du rapport.

La crème du groupe II était aussi facile au barattage que celle du groupe I. Le beurre obtenu était aussi ferme, et au point de vue de l'arôme nous pouvons affirmer que de nombreux consommateurs l'ont trouvé aussi agréable au goût et à l'odorat que celui fait avec la crème du groupe I.

Les relevés précédents nous donnent dans chaque groupe par tête et par semaine :

	Groupe I.	Groupe II.
	Production hebdomadaire.	Production hebdomadaire.
1 ^{re} semaine.....	5.850	5.515
2 ^e »	5.862	5.565
3 ^e »	5.755	6.310
4 ^e »	5.990	5.072
5 ^e »	5.912	6.080
6 ^e »	5.830	5.480
7 ^e »	6.062	6.232

Moyennes générales des 40 jours : groupe I, 5 k. 907 ; groupe II, 5 k. 790.

Rapportant la première semaine à 1.000, nous avons :

	Groupe I.	Groupe II.
1 ^{re} semaine	1.000	1.000
2 ^e »	1.002	1.000
3 ^e »	984	1.144
4 ^e »	1.024	931
5 ^e »	1.011	1.102
6 ^e »	997	994
7 ^e »	1.041	1.130

Moyennes générales des 49 jours : groupe I, 1.010 k. ; groupe II, 1.050 k

Nous voyons que la production a augmenté dans les deux groupes par rapport à la semaine témoin et cela en particulier dans le groupe II.

CONCLUSIONS

Les tableaux précédents nous montrent définitivement que l'alimentation des vaches laitières au tourteau de sésame augmente la production du lait et possède également une action avantageuse sur la production du beurre. A part ceux des quatrième et sixième semaines, les chiffres du beurre se maintiennent dans une courbe ascensionnelle sensiblement parallèle à celle des chiffres de la production du lait. D'ailleurs, les anomalies des quatrième et sixième semaines du groupe II se reproduisent durant les troisième et cinquième semaines du groupe I, ce qui nous est expliqué en grande partie par les densités moyennes du lait.

En résumé, le tourteau de sésame est sensiblement égal au tourteau de lin comme producteur de beurre, mais supérieur à lui comme producteur de lait. Or, la différence de prix entre ces deux aliments concentrés était la suivante au moment de l'achat de ceux qui ont servi aux expériences : tourteau de lin, gare départ, 20 fr. 75 par 100 kilog. ; tourteau de sésame, rendu franco gare, 16 fr. 50.

Etant donné que les deux provenaient de Douai, nous laissons de côté la question transport dans le calcul du prix de la ration de tourteau donnée chaque jour, calcul qui nous donne :

	Groupe I.		Groupe II.	
	Quantités.	Prix.	Quantités.	Prix.
1 ^{re} semaine .	2 k. lin.	0.415	2 k. lin.	0.415
2 ^e »	2	0.415	1.4 sésame.	0.231
3 ^e »	2.450	0.508	1.7	0.280
4 ^e »	2.850	0.591	2	0.33
5 ^e »	2.850	0.591	2	0.33
6 ^e »	3	0.622	4	0.66
7 ^e »	3	0.622	4	0.66
			Economie par tête et par jour.	
1 ^{re} semaine			»	
2 ^e »			0.184	
3 ^e »			0.228	

4 ^e	»	0.261
5 ^e	»	0.261
6 ^e	»	0.038
7 ^e	»	0.038

Sur un troupeau de trente vaches laitières, comme l'est celui de l'école, et en admettant que l'on donne à chacune la ration de la deuxième semaine, qui se rapproche le plus de la normale, l'économie réalisée est énorme, puisqu'elle devient égale à 5 fr. 52 par jour pour l'ensemble de la vacherie, soit environ 2.000 fr. par an, par l'usage du tourteau de sésame. Inutile d'ajouter que son emploi est continué à l'école depuis que les expériences ont montré sa valeur.

Enfin à part l'accident survenu à la vache n° 2 à la cinquième semaine, les animaux mis en expérience se sont continuellement maintenus en excellente santé et ont augmenté de poids, comme l'indique le tableau récapitulatif suivant :

	N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.
23 février.....	565	560	475	560
2 mars.....	565	576	480	565
9 mars.....	564	565	492	554
16 mars.....	570	567	481	573
23 mars.....	570	569	480	568
30 mars.....	571	568	482	570
6 avril.....	574	572	486	574

TANDART,
Professeur d'agriculture.

AD. MANTEAU,
*Directeur de l'École pratique d'agriculture
de Wagonville.*

Assurances contre la Grêle

L'ABEILLE

Compagnie à PRIMES FIXES.

LA PREMIÈRE ET LA PLUS IMPORTANTE DE TOUTES LES COMPAGNIES GRÊLE
FONCTIONNANT EN FRANCE

Fondée en 1856 au capital de Huit Millions, l'**Abeille** a toujours payé intégralement et l'année même tous ses sinistres, s'élevant à **Soixante-Dix Millions, dont plus d'un Million pour l'arrondissement de Senlis.**

Le taux de la prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté pendant sa durée ; ce taux comprend les frais d'Administration.

Avec son capital social, **des réserves dépassant Trois Millions** et son important encaissement annuel, qui dépasse l'encaissement réuni de toutes les autres Compagnies à primes fixes, l'**Abeille** ouvre la campagne Grêle 1903 avec un actif de plus de **QUATORZE MILLIONS.**

RENSEIGNEMENTS, TARIFS ET RÉFÉRENCES

*des Agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Senlis sont envoyés
par retour du courrier.*

A. BONAMY

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES *L'ABEILLE*

(GRÊLE, INCENDIE, VIE, ACCIDENTS)

Rue du Châtel, 25, SENLIS (Oise).

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

Assurances contre la Grêle

LA CONFIANCE

Compagnie à PRIMES FIXES fondée en 1878.

Le taux de la Prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté.

Renseignements et Références
des Agriculteurs sinistrés sont envoyés gratuitement.

S'adresser à **M. DRIVIÈRE**, Agent général, à Senlis, des Compagnies **Le Phénix**, Compagnie fondée en 1819 (Assurances contre l'Incendie, Assurances sur la Vie, Dotation, Rentes viagères), et de **La Préservatrice** Compagnie d'assurances contre les Accidents.

Le Mardi, au Marché de Senlis.
Le Samedi au Marché de Crépy.

IMPRIMERIE — LIBRAIRIE — PAPETERIE

SPÉCIALITÉ DE FOURNITURES CLASSIQUES

REGISTRES

LIVRES DE PIÉTÉ

MAROQUINERIE

E. VIGNON-SULAUX
1, RUE SAINT-PIERRE (EN FACE LA POSTE), SENLIS (OISE).

IMPRESSIONS
EN TOUS GENRES

*Billets de Mariage et d'Invitation, Avis de Naissance,
Têtes de Lettres, Factures, Circulaires, Cartes de Commerce.*

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

→ **CARTES DE VISITE** ←

Toute Commande en Librairie faite avant le Jeudi soir, est servie le Dimanche matin, sans frais.





SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses* : 1° des bœufs de trait nivernais ; 2° des suints de laines exempts de graines dosant 2,25 % d'azote minimum.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, au taux de la Banque de France, soit 4 % par an ou 1 fr. % pour trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux Cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. HERGLE, 9, rue Rougemaille, Senlis.

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France
pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

A. BAJAC *

Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs, Scarificateurs, Extirpateurs, Herses en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège

MATÉRIELS COMPLETS pour la culture rationnelle
de la Betterave à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECROUTTEUSE-EMOTTEUSE

le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

M^{ON} ALBARET O. ✱, O. M. A ✱

G. LEFEBVRE-ALBARET O ✱, O ✱, **G. LAUSSE DAT** (E. C. P.) **ET C^{ie}**

Machines à Battre fixes et portatives.

Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise),

Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

~~~~~  
**221 Médailles d'Or**

**91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.**

~~~~~

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
MACHINES A VAPEUR VERTICALES
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.